

Date : 02/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Grades	Conditions à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude
<ul style="list-style-type: none"> les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe, les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe. 	animateur	<ul style="list-style-type: none"> 10 ans au moins de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, en position d'activité ou de détachement.
	animateur principal 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> 12 ans au moins de services effectifs dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, en position d'activité ou de détachement, examen professionnel.



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.